



Le mot du Maire

La Ville de ROSCOFF possède un cadre architectural remarquable qu'il convient de préserver, afin de le transmettre aux générations futures. C'est pour cette raison qu'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été mise en place sur le territoire communal, afin de poser des règles précises pour valoriser notre patrimoine. Mais nous souhaitions aller plus loin dans la réflexion et traiter ce qui fait l'une des attractivités de notre ville : le commerce. Une devanture commerciale fait partie intégrante d'un immeuble, et elle est le reflet de l'activité commerciale. Il est donc important qu'elle soit soignée.

Dans le cadre de l'ODESCA du Pays de MORLAIX (Opération de DEveloppement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat), nous avons mis en place un groupe de travail qui a élaboré des règles simples permettant à chacun de rénover sa devanture commerciale dans le cadre réglementaire en vigueur sur ROSCOFF. C'est avant tout un outil d'aide à la décision qu'a souhaité ce groupe de travail constitué d'élus, des Services de la Ville, de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MORLAIX, de commerçants, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Chaque commerçant trouvera la réponse à son projet de rénovation, qu'il soit modeste ou plus important.

Souhaitons que cette Charte de Recommandations sur les devantures commerciales permette à chacun de valoriser son activité, tout en participant à la qualité architecturale de la Ville de ROSCOFF.

Le Maire Joseph SÉÏTÉ















Il n'est pas toujours aisé de trouver les réponses appropriées pour une modification sur sa devanture commerciale.

Conscients de cette difficulté, les élus de ROSCOFF, dans le cadre de l'ODESCA du Pays de MORLAIX, ont décidé de concevoir cette Charte de Recommandations sur les devantures commerciales. Elle traite tous les éléments qui composent une devanture commerciale et permet ainsi d'élaborer rapidement un projet de rénovation dans le respect des règles d'urbanisme qui préservent la qualité architecturale de ROSCOFF.

Il est rappelé que toute modification à l'aspect extérieur d'un immeuble ou d'une devanture commerciale est soumise à autorisation et doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie avant démarrage des travaux. Dans le périmètre de la ZPPAUP, les modifications doivent également obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

En suivant les recommandations de cette Charte, les commerçants renforceront leur attractivité par la valorisation de leur patrimoine architectural et participeront ainsi à l'essor économique de la Ville de Roscoff.

Où s'adresser

La Mairie de ROSCOFF 6, rue Louis Pasteur 29680 ROSCOFF Tél.: 02 98 24 43 00

Fax.: 02 98 61/11 96

E-mail: secretariat.mairie@roscoff.fr





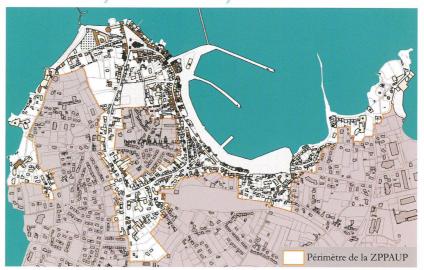






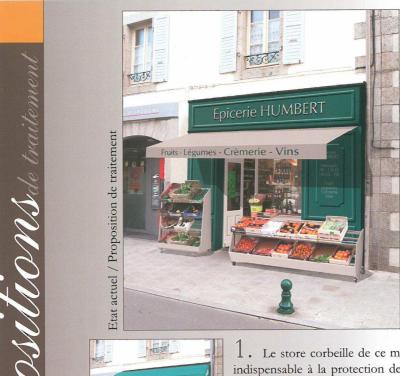


LeLeplan du périmètre tre



Cette Charte est principalement destinée à tous les commerces situés en périmètre ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Les recommandations peuvent être également suivies sur le reste du territoire communal.





1. Le store corbeille de ce magasin, indispensable à la protection des marchandises, a tendance à obscurcir le commerce. Transformé en store droit, il remplit sa fonction en accompagnant élégamment la nouvelle devanture en applique. Les étalages mobiles ont été habillés par du bois peint dans la couleur du store.



Etat actuel / Proposition de traitement



2. Ce bâtiment possède des modénatures intéressantes qui ne sont pas mises en valeur. Peintes en blanc, elles permettent d'accompagner le commerce et d'augmenter son impact visuel. Les enseignes ont été retraitées et bien éclairées, et les châssis des menuiseries repeints dans le même ton que les volets qui ont été reposés.



Etat actuel / Proposition de traitement



Les trois couleurs utilisées pour la signalétique de ce restaurant manquent de subtilité par rapport à la qualité architecturale du bâtiment. Le store, retraité dans une teinte proche de la pierre, s'efface et ne coupe plus la façade. L'enseigne, qui reste bien visible, est recentrée au-dessus de l'entrée, la repose de volets colorés et l'enseigne en drapeau sur le pignon renforcent l'activité de la rue.



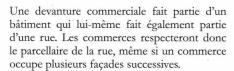
Etat actuel / Proposition de traitement

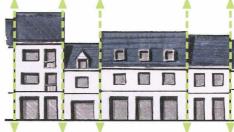


Les matériaux utilisés pour ce commerce étaient peu compatibles avec la qualité du bâti du centre-ville de Roscoff. La devanture a été entiérement retraitée en bois mouluré et peint. Le percement de la fenêtre arrondie redevient visible. Les deux activités commerciales sont bien à leur place sur la façade, avec des couleurs en harmonie avec la pierre.

La composition n







Il est important que le parcellaire de la rue (implantation des bâtiments) reste lisible sur toutes les façades. Les rez-de-chaussée et les étages doivent garder une liaison verticale entre eux.

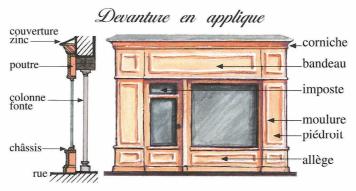




Le commerce s'inscrit traditionellement dans la composition de la façade. Dans les années 60, on a percé les rez-de-chaussée pour obtenir de plus grandes vitrines, créant souvent une rupture peu esthétique avec le reste du bâtiment. Il est important de respecter la composition générale en s'alignant sur le dessin des ouvertures, en restant dans une échelle proportionnée et en gardant un rythme similaire.



Les vitrines en feuillure ont des châssis placés en retrait de la façade à l'intérieur du percement (comme les fenêtres). Il faut respecter ce retrait de la vitrine (20 à 25 cm). Les percements répondent à la composition déjà existante des fenêtres aux étages, même si l'on garde des grandes vitrines. La porte d'accès aux étages, qui ne fait pas partie du commerce, doit être dissociée de celui-ci.



Les devantures en applique sont généralement en bois avec des moulures. Elles sont, comme leur nom l'indique, posées devant la maçonnerie de la façade. Très en vogue au XIXème siècle, il est intéressant de les restaurer. On peut traiter une vitrine en applique dans un style contemporain, et si l'on refait un magasin dans l'esprit XIXème, il faut reprendre le matériau et les détails d'origine (bois et moulures).

Les enseignes

Les enseignes sont des informations sur l'activité commerciale du magasin, et ne sont en aucun cas des publicités sur des produits (ce qui est interdit en ZPPAUP).

Il existe deux types d'enseigne, les enseignes en bandeau, ou en applique (fixées parallèlement à la façade), et les enseignes en drapeau (fixées perpendiculairement à la façade). Une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau suffisent à marquer un commerce. En cas de magasin situé à l'angle de deux rues, on peut fixer deux enseignes (une en bandeau et une en drapeau) par façade.

Les enseignes ne doivent pas dépasser la limite du commerce, mordre sur les étages ou l'entrée de l'immeuble, ni masquer le bandeau d'étage s'il y en a un.

Elles seront sobres et en harmonie avec le commerce.

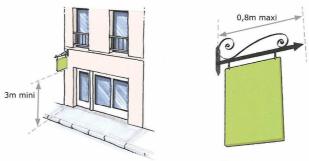


Une activité commerciale autre que celle du rez-de-chaussée aux étages pourra être signalée par une plaque discrète près de la porte d'entrée de l'immeuble et par des lambrequins aux fenêtres des étages concernés. Les lettres des enseignes en bandeau resteront dans les proportions de l'ensemble de la façade (maximum 30 cm de hauteur). Les lettres seront découpées et indépendantes (pas de panneau rapporté).



A. Dans le cas d'une vitrine en retrait de la façade avec une imposte vitrée, l'enseigne en bandeau sera fixée de préférence sur la traverse soutenant l'imposte vitrée. Elle pourra également être en lettres adhésives (indépendantes) sur la vitre de l'imposte. B. Pour les vitrines en feuillure, l'enseigne sera en lettres découpées indépendantes (pas de panneau plein rapporté), collées sur la façade ou posées sur picots au-dessus du commerce. Les impostes des vitrines pourront éventuellement recevoir un lettrage. La longueur de l'enseigne ne dépassera pas celle du commerce.

C. Sur une devanture en applique, l'enseigne en bandeau sera peinte directement sur le bandeau du magasin, ou réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond du bandeau sera la même que celle du reste de la devanture.



Une seule enseigne en drapeau est autorisée par commerce. Sa dimension ne dépassera pas 0,70 m², et son débord sur la rue n'excédera pas 0,80 m potence comprise (fixe ou articulée sur gonds). Elle peut être en fer, bois peint, plexiglas, toile, etc., sa forme plate, ajourée, en volume... Elle anime la rue par son originalité et sa créativité.





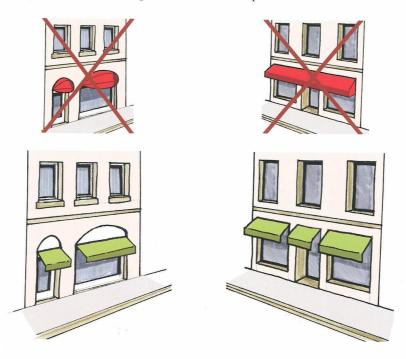




Les stores et bannes

Les stores ne sont pas des volumes à rapporter sur la devanture commerciale. Un store a tendance à obscurcir les vitrines et il ne sera ouvert qu'en cas de besoin. Les stores seront droits, rétractables et sans joue latérale, en toile unie et mate. La structure métallique servant à tenir le store sera de la couleur la plus proche possible du tissu choisi. Le plastique brillant est prohibé.

Les lambrequins peuvent recevoir une inscription. Les stores suivent le rythme des ouvertures (percements des vitrines) et accompagnent l'architecture du bâtiment. Ils s'harmonisent avec les couleurs du commerce et/ou de la façade. Une fois ouverts, ils ne débordent pas au-delà du trottoir. Ils ne constituent pas un obstacle ou une gêne à la circulation des piétons.



Couleurs et matériaux ux

Il faut rester sobre dans le choix des couleurs et des matériaux à utiliser pour la devanture commerciale de son magasin. Un rapport de trois couleurs maximum est conseillé. Une mise en couleur du commerce harmonisée au reste du l'immeuble (sur les volets par exemple) augmente considérablement l'impact du magasin. Pour une devanture traditionnelle, il est préférable d'utiliser un matériau traditionnel. Pour une devanture contemporaine, la mise en œuvre des matériaux nécessite un soin particulier.









Une teinte bien choisie est plus esthétique qu'une accumulation de teintes saturées. Une harmonie entre le commerce et les menuiseries de l'immeuble peut donner un impact plus important à l'ensemble de la façade et donc au magasin. Ces quelques exemples de rapports de couleur permettent d'imaginer différentes associations.



L'éclairage

L'éclairage doit être indirect et continu. Les sources lumineuses seront discrètes pour s'intégrer au mieux au commerce. Les caissons lumineux et les éclairages clignotants sont proscrits. Un éclairage direct par lettrage diffusant est admis, en cas d'enseigne en imposte par exemple. Il est également important de bien éclairer l'intérieur de la vitrine pour ne pas donner une impression de vitrage noir.









Les accessoires mobiles

Les éléments de terrasse doivent être dans des matériaux de qualité harmonisés au commerce. Les parasols seront en toile unie et ne pourront pas, comme les tables et les chaises, recevoir des inscriptions publicitaires. Les accessoires mobiles sont soumis à autorisation. Les panneaux (type menu) doivent pouvoir être décrochés les jours de fermeture et seront faits en matériaux de qualité.









Les seuils

Les seuils sont la liaison entre l'espace public (la rue ou le trottoir) et l'espace privé (le commerce). Il faut donc éviter des matériaux faisant référence à un revêtement intérieur, type carrelage. Un matériau simple, discret et d'aspect mat est la meilleure liaison entre le commerce et la rue.







Les fermetures

Il est préférable de choisir une protection métallique en maille (grille ou rideau) qui laisse percevoir l'intérieur des vitrines. Les caissons seront invisibles de l'extérieur.



